

Réforme de la taxe d'apprentissage 2015

Taxe d'apprentissage 2015
0,68% de la masse salariale
(Fusion de la TA et de la CDA*)

51% aux Régions

26% aux CFA

Fraction régionale et quota

23% aux
formations

Hors fraction régionale et quota

Catégorie A

65% du barème
pour les formations niveau V, IV
et III

Catégorie B

35% du barème pour les
formations
de niveau II et I

Licences Pro et Masters

Pour formations technologiques et professionnelles